

Préserver aujourd'hui

l'avenir

La Fondation du Patrimoine, partenaire des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales consentent un effort sans cesse croissant en faveur de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine bâti de leur région et jouent désormais un rôle essentiel en ce domaine. Grâce à leur connaissance des hommes et des lieux, les élus locaux sont particulièrement bien placés pour réunir et dynamiser les bonnes volontés au service de cet objectif d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle la Fondation du Patrimoine, qui compte au sein de son Conseil d'Administration des représentants des régions, départements et communes, organise des partenariats avec ces collectivités et mobilise les élus autour de projets de restauration.

□ Les partenariats avec les conseils généraux et régionaux

Les partenariats passés avec les départements et les régions conduisent la Fondation à leur apporter son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé de leur territoire, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration.

□ Les souscriptions publiques en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, peut dans ce cas, recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour frais de gestion).

□ La mobilisation du mécénat ou des revenus propres de la Fondation

La Fondation peut, le cas échéant, apporter une contribution financière directe à des projets communaux ou intercommunaux.

□ Un concours efficace au montage de projets et à leur ingénierie financière

Les délégués départementaux et régionaux de la Fondation du Patrimoine peuvent apporter sur le terrain aux élus locaux :

- une aide dans l'identification des édifices et des sites menacés publics ou privés ;
- une assistance technique au montage des projets grâce à leur capacité d'expertise et de conseil ;
- un appui dans leurs démarches auprès des différents acteurs concernés.



Poitou-Charentes



Région PACA



Bretagne



Aquitaine, Midi-Pyrénées



Rhône-Alpes



Bourgogne



Nord-Pas-de-Calais



Auvergne



Limousin



Franche-Comté





Pays de Loire



Haute-Normandie



Île-de-France



Champagne, Picardie



Alsace



Centre



Corse



Basse-Normandie



Languedoc-Roussillon



Lorraine

En adhérant à la Fondation, les collectivités locales manifestent leur volonté d'agir afin que ne s'effacent pas, au fil des ans, des pages précieuses de l'histoire locale.

– La délégation de la Fondation du Patrimoine de leur région ou de leur département est à leur disposition pour répondre à toute demande de renseignement.

Montant minimum de l'adhésion à la Fondation

<input type="checkbox"/> Communes de moins de 1 000 habitants	50 €
<input type="checkbox"/> Communes entre 1 000 et 3 000 habitants	100 €
<input type="checkbox"/> Communes entre 3 000 et 5 000 habitants	160 €
<input type="checkbox"/> Communes entre 5 000 et 10 000 habitants	250 €
<input type="checkbox"/> Communes entre 10 000 et 30 000 habitants	500 €
<input type="checkbox"/> Communes de 30 000 habitants et plus	1 000 €
<input type="checkbox"/> Départements	1 500 €
<input type="checkbox"/> Régions	2 000 €

FONDATION



DU PATRIMOINE

www.fondation-patrimoine.com